

DECRET N° 81-138 du 13 mai 1981

portant modalités de paiement des charges nouvelles résultant de l'application des statuts généraux des Agents Permanents de l'Etat, Civils et Militaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
 - VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU l'ordonnance n° 79-31 du 4 juin 1979 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
 - VU l'ordonnance n° 80-2 du 6 février 1980 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU l'ordonnance n° 80-4 du 11 février 1980 portant loi de finances pour la gestion 1980 ;
 - VU la Loi n° 81-008 du 23 mars 1981 portant loi de finances pour la gestion 1981 ;
 - SUR proposition du Ministre des Finances ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 mai 1981 ;

DECRETE :

Article 1er.- Les charges nouvelles résultant de l'application des statuts généraux des Agents Permanents de l'Etat, Civils et Militaires seront payées dans les proportions de 25 % du 1er Octobre au 31 décembre 1980 et de 50 % pour compter du 1er janvier 1981.

Article 2.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 13 mai 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Asolphe BIAOU

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MF 5 MTAS 5
MDN 5 autres Ministères 18 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sections 4
DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4 ANR 6 Cab/Mil 4
DSI 4 EMGFAP 6 DPE au MTAS 6 DB-DCF-Solde-Trésor-DI 20 Provinces
et Districts 100 D A F A des Ministères 21 JORPB 1 OBSS 6
Caisse Nationale de Retraite 6.-